Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_059-DE

ASSEMBLEES

DCC26-059

OBJET : COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CREATIONS ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution de plusieurs commissions intervenant dans le champ de la commande publique : Commission d'Appel d'Offres, Commissions de Délégation de service public, etc.

Ces commissions participent, chacune dans leur domaine, à la mise en œuvre des politiques communautaires et à la sécurisation des procédures de passation des contrats publics.

2. PRESENTATION DES COMMISSIONS DSP

Deux **commissions spécifiques** doivent être constituées pour l'instauration et le suivi des délégations de service public (DSP) relatives :



- D'une part, à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines ;
- Et d'autre part, à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Commissions de délégation de service public (CDSP) - Centre aquatique Les Ondines

Par **délibération du 10 décembre 2024 (DCC24-125)**, le Conseil communautaire a approuvé le principe du **recours à un contrat de concession de service public**, par voie **d'affermage**, ayant pour objet la **gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines**, situé à Janzé.

La durée de cette concession de service public est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit le 1er janvier 2026.

Par **délibération du 30 septembre 2025 (DCC25-092)**, le Conseil communautaire a choisi comme concessionnaire **la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) « ESPACE RECREA ».**

Commissions de délégation de service public (CDSP) - Réseaux de Chaleur

Roche aux Fées Communauté a délégué, pour une durée de 23 ans, la **gestion de 2 réseaux de chaleur :**

- **En 2013**, l'exploitation du réseau de chaleur de **Janzé à la société SILVA,** filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018 ;
- Et en **2018,** l'exploitation du réseau de chaleur de **Retiers, Martigné-Ferchaud et Coësmes à la société NEMORA**, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_059-DE

3. ROLE ET COMPETENCE DE CES COMMISSIONS

Sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, lesdites commissions sont chargées :

- D'analyser les candidatures au regard des critères énoncés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres. Au regard dudit avis, la Présidence engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;
- De donner un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lesdites commissions peuvent également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande de la Présidence.

Le Conseil communautaire doit procéder à une élection des membres de chacune des 2 Commissions de Délégation de service public :

- Centre aquatique Les Ondines à Janzé ;
- Et Réseaux de chaleur.

4. COMPOSITION

Pour les intercommunalités, une Commission de Délégation de service public :

- est présidée par le Président de Roche aux Fées Communauté, ou son représentant, agissant par délégation[1] ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence de la commission, par le.la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection.

- et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil communautaire.
  Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
  Tant que la commission dispose de 2 suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

5. FONCTIONNEMENT



Vote : En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Tenue des séances : Cette commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone…) en fonction des impératifs.

[1] Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L5211-9 du CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_059-DE

6. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de chaque commission sont élus :



- au **scrutin de liste** ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** . En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

7. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION

Au préalable, il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération les **conditions de dépôt des listes des candidats** appelés à siéger au sein de chacune des 2 commissions précitées.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, le Conseil communautaire fixe les conditions suivantes :

- **Composition des listes :**
  - Chaque liste comprend des candidats titulaires et des candidats suppléants;
  - Le nombre de candidats peut être égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; les **listes complètes** restent à **privilégier.**

- **Présentation des listes :**
  - Les listes mentionnent les nom et prénom des candidats ;
  - Elles distinguent clairement titulaires et suppléants ;
  - Chaque liste constitue un ensemble indivisible ;

- **Nombre de listes :**
  - Une ou plusieurs listes peuvent être présentées ;
  - En cas de liste unique :
    - il est procédé à l'élection dans les mêmes conditions ;
    - elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'**expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire.**

- **Dépôt des listes**
  - Les listes sont déposées auprès de la Présidence de séance ;
  - Le dépôt intervient avant l'ouverture du scrutin ;
  - Aucune modification n'est possible après dépôt.

Il est proposé que les listes pour l'élection des membres de chacune des **2 Commissions de Délégation de service public** soient déposées, **dès à présent**, **directement en séance**, auprès de la Présidence avant de procéder à l'élection.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_059-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Il vous est proposé :

- ***De créer, à titre permanent, 2 Commissions de Délégation de service public (CDSP) :***
  - ***Une première compétente pour le centre aquatique Les Ondines à Janzé ;***
  - ***Une seconde compétente pour les réseaux de chaleur.***

- *De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions ;*

- ***D'approuver** les **modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de chacune des 2 Commissions de Délégation de service public** comme définies ci-avant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_059-DE

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 21 avril 2026, s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER *(donne pouvoir à Mme Michelle RIET)*
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Cyprien ESNAULT *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
	M Frédéric POTIN
	Mme Jennifer MAILLARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (38 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 29/04/2026
Qualité : Président

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

Signé par : Patrick HENRY
Date : 30/04/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance